

# Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le treize décembre deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de Méasnes, selon convocation du 06/12/2022, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Marc LAMONTAGNE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents (23) :** APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, HUMBERT Isabelle, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, PILAT Hélène, POLLI Martine, POIRIER Michel, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

**Excusés (3) :** CHAVANT Philippe, CARCAT Camille, DUQUEROIX Sylvain.

**Absent ayant donné pouvoir (1) :** AUROUSSEAU Jean-Claude donne pouvoir à ROUSSILLAT Florence

\*\*\*\*\*

*M. Valentin DANCHOT, chargé de conseil et développement pour la CAF a présenté la Convention Territoriale Globale du territoire des Portes de la Creuse en Marche.*

\*\*\*\*\*

*M. Eric CORREIA, Président la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et M. Nicolas BERNARD, Directeur des services techniques de l'Agglomération ont présenté le projet de syndicat mixte d'eau potable à l'échelle de 6 unités de gestion creusoises.*

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N°2022-069

#### JEUNESSE/ENFANCE : SIGNATURE DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	24	24	24	0

Vu la délibération n° 2018-100 du 10 décembre 2018 portant sur le contrat Enfance/Jeunesse 2018-2021

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient financièrement les actions Enfance/Jeunesse à l'aide des prestations de service. Le contrat Enfance/Jeunesse 2018-2021 étant achevé, une nouvelle convention a été préparée.

Les axes stratégiques de cette nouvelle convention sont les suivants :

- Enfance-jeunesse
- Famille-santé
- Culture-associations

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** la convention Enfance Jeunesse 2022-2025,

**-AUTORISE** le Président à signer la convention Enfance Jeunesse 2022-2025 avec les partenaires CAF,

**-AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-070**

**TOURISME : ATTRIBUTION DU MARCHÉ AIRE DE JEUX DANS LES ARBRES AU PLAN DE LA ROUSSILLE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	24	24	24	0

Vu la délibération n° 2022-032 portant sur le lancement de la consultation et demande de subvention pour aménagement du site du plan d'eau de la Roussille 2 ;

Rappelant le marché du 20/06/2022 : un marché de 6 lots dont 5 ont été pourvus et 1 qui a été non attribué (aire de jeux dans les arbres) car l'offre était non conforme.

Rappelant que le montant des 5 lots attribués s'élèvent à 30 383 € HT.

Il a donc été nécessaire de lancer une consultation pour « l'aire de jeux dans les arbres ».

Afin que cet équipement soit complet la consultation a été lancée avec 3 Lots :

**Lot 1** – Aire de jeu dans les arbres ( offre de base : 4 ateliers/ option 1 : 2 ateliers supplémentaires /option 2 : 2 ateliers supplémentaires )

**Lot 2** – Sol aire de jeu

**Lot 3** – Mobilier , accès, Clôture

2 offres ont été reçues pour le lot 1, 2 pour le lot 2 et 2 pour le lot 3.

Rappelant que la CAO s'est réunie le 05 décembre 2022 et que la Commission tourisme s'est réunie le 06 décembre 2022 .

Les avis de ces commissions ont été présentés en Conseil communautaire le 13 décembre 2022.

Le conseil communautaire retient les offres suivantes pour chacun des lots.

• **Résumé des coûts du marché proposé par la commission tourisme :**

Lot		Entreprises retenues	Montant HT
<b>Lot 1 Offre base</b>	Aire de jeux dans les arbres ( 4 ateliers)	Amazone Aventure	30 686,00 €
<b>Lot 1 Option 1</b>	2 jeux supplémentaires	Amazone Aventure	9 694,00 €
<b>Lot 1 Option 2</b>	2 jeux supplémentaires	Amazone Aventure	9 694,00 €
<b>Total Lot 1</b>			<b>50 074,00 €</b>
<b>Lot 2</b>	Sol aire de jeux	Réseau Creusois des SIAE	3 650,00 €
<b>Total Lot 2</b>			<b>3 650,00 €</b>
<b>Lot 3 B</b>	Accès par escalier, clôture et mobiliers	Réseau Creusois des SIAE	11 309,00 €
<b>Total Lot 3</b>			<b>11 309,00 €</b>
<b>Total marché</b>			<b>65 033,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'attribution des lots présentés ci-dessus pour un montant total de 65 033 euros HT.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-071**

**RH : MISE A JOUR RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	24	24	24	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° 2018-095 du 14 novembre 2018 et l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la modification de la législation en vigueur quant aux cadres d'emplois pouvant bénéficier du RIFSEEP et en particulier les EJE (éducateurs de jeunes enfants) et les auxiliaires de puériculture qui ne pouvaient jusque là bénéficier du RIFSEEP et percevaient à la place une prime de service (médico-social). Aujourd'hui ces cadres d'emploi peuvent eux aussi bénéficier du RIFSEEP ;

Il apparaît nécessaire de modifier les conditions d'octroi du RIFSEEP par la présente délibération.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui ont un CDD d'une durée minimale de 12 mois ou un CDD « pour remplacement » dont l'engagement se poursuit au-delà de 6 mois.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

D'une part, prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

D'autre part, susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

➤ **Il se compose de deux parties :**

**1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.  
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage et conception.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

#### CATEGORIE A

<b>Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Secrétaires de Mairies, des EJE, etc...</b>		Montant annuel mini de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maxi de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maxi CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe A1	Direction générale	900 €	36 210 €	1 917 €
Groupe A2	Chargé de mission direction d'un service, fonction de coordination	800 €	32 130 €	1 701 €

#### CATEGORIE B

<b>Cadre d'emplois des animateurs rédacteurs Territoriaux, des auxiliaires de puériculture, etc...</b>		Montant annuel mini de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maxi de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maxi CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe B1	Direction d'un service	800 €	16 015 €	874 €
Groupe B2	Responsabilité intermédiaire	700 €	14 650 €	798 €

## CATEGORIE C

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, adjoints d'animation, adjoints techniques, etc...		Montant annuel mini de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maxi de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maxi CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe C1	Assistant de direction, responsabilité de service	800 €	11 340 €	756 €
Groupe C2	Responsabilité intermédiaire	700 €	10 800 €	660 €
Groupe C3	Agent d'exécution	600 €	10 800 €	600 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### ➤ **Prise en compte de l'expérience professionnelle :**

- Niveau de responsabilité
- Parcours professionnel avant la prise de poste

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend, le montant sera librement défini par l'autorité territoriale, **dans la limite des planchers et plafonds fixés par présente délibération et notifié à l'agent par voie d'arrêté individuel.** Le montant mensuel dont bénéficie l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

### ➤ **Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse : Obligatoirement dans les cas suivants :**

- Au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels,
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

### ➤ **Règles applicables en cas d'absence :**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

## **2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (voir tableau)

	<b>Attribution de points</b>
Comportement insuffisant et/ou compétence à acquérir	0 point
Comportement à améliorer et/ou compétence à développer	1 point
Comportement satisfait et/ou compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant/ ou expertise de la compétence	3 points

<b>Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs</b>	
Ponctualité – adaptation du temps de travail au besoin du service	Points...../3
Organisation du travail	Points...../3
Prise d'initiative et responsabilité	Points...../3
Réalisation d'objectifs	Points...../3
Soucis d'efficacité et de qualité du travail	Points...../3
<b>Critères liés aux compétences professionnelles et techniques</b>	
Respect des directives et des procédures	Points...../3
Adaptation au changement	Points...../3
Entretien et développement des compétences	Points...../3
<b>Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie</b>	
Sens de la communication	Points...../3
Positionnement à l'égard de la hiérarchie	Points...../3
Coopération avec les collègues (relation interne)	Points...../3
Relation avec le public, les usagers (relation externe)	Points...../3
Total des points/36	...../36

-Si l'agent a obtenu entre 0 et 10 points : le montant à verser équivaut à 10% du montant de base individuel,

-Si l'agent a obtenu entre 11 et 21 points : le montant à verser équivaut à 40% du montant de base Individuel,

-Si l'agent a obtenu entre 22 et 30 points : le montant à verser équivaut à 70% du montant de base individuel,

-Si l'agent a obtenu entre 31 et 36 points : le montant à verser équivaut à 100% du montant de base individuel.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le CIA constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

**-DE VALIDER** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus.

**-DE RAPPELER** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

**-D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**-D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-072**

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT POSTE CHARGÉE DE MISSION AMÉNAGEMENT CONTRACTUALISATION PAR LE DÉPARTEMENT PROGRAMME BOOSTER 2023**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	24	24	24	0

Vu la délibération n° 2020-097 du 14 décembre 2020 relative à la contractualisation avec le Conseil Départemental avenant au contrat BOOST'TER ;

Vu la délibération n°2021-046 du 25 mai 2021 relative à la demande de financement Boost'Ter pour le poste de Chargé(e) de mission aménagement ;

Il est proposé de solliciter le financement de soutien à l'ingénierie territoriale du Conseil Départemental pour le contrat Boost'Ter sur le poste de la chargée de mission Aménagement et Contractualisation.

**Plan de financement :**

Dépenses		Recettes	
Poste de chargé de mission Aménagement (1 ETP) 2023	36 375,48 €	Département de la Creuse (Boost'Ter) : 50 %	18 187,74 €
		Autofinancement 50 %	18 187,74 €
TOTAL	36 375,48 €	TOTAL	36 375,48 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** l'intervention du Conseil Départemental de la Creuse au travers du contrat Boost'ter pour le soutien à l'ingénierie du poste de chargé(e) de mission aménagement
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-073**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION POUR INGÉNIERIE PARTAGÉE LEADER 2023/2024**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	24	24	24	0

La Communauté d'Agglomération est la structure porteuse du GAL territoire de projet pays de Guéret, en charge de gérer le programme LEADER 2014/2020.

Une équipe d'animation est en charge d'assurer la fin de programmation et la gestion des dossiers parallèlement au lancement de la nouvelle programmation « volet territorial des fonds européens 2023/2027.

Le financement de cette animation est assuré par les fonds Feader via LEADER, à 80 % ;

Pour l'année 2023, elle concerne les salaires de 1,4 ETP, ainsi que les coûts indirects de fonctionnement (énergie et assurances locaux, fournitures diverses, matériels bureaux, adhésions Leader France et Maison de l'Europe ...) calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Cette dernière demande de subvention doit intégrer l'année 2024 pour finaliser la clôture du programme : **0.5 ETP** est estimé pour solder les dernières demandes de paiement, auquel s'ajoutent également les couts indirects de fonctionnement.

**Le plan de financement est le suivant :**

Nature des dépenses	Montant	Recettes		Taux
SALAIRES 19.4 ( 1,4 etp en 2023 + 0,5 etp en 2024 )	71 930,00 €	66 175,60 €	LEADER 19.4	80%
FRAIS DIVERS forfaitaires calculés sur 15% masse salariale 19.4	10 789,50 €			
		16 543,90 €	Autofinancement (CCPCM 3 308,78 € + Agglo 13 235,12 €)	20%
<b>sous total 19.4</b>	<b>82 719,50 €</b>	<b>82 719,50 €</b>		<b>100</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget la participation de la communauté de communes à hauteur de 3 308.78 € correspondant au reste à charge final après déduction des subventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret à déposer le dossier de demande d'aide LEADER 19.4 pour 66 175,60 € de fonds européens pour les années 2023 et 2024.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-074**

**CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU TERRITOIRE DE GUÉRET 2023/2026 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DE L'INGÉNIERIE DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2023**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	24	24	24	0

Dans le cadre du contrat de développement et de transitions 2023/2026 entre le territoire de Guéret et la Région Nouvelle Aquitaine, la Région accompagne le territoire dans le financement d'une ingénierie dédiée pour 3 ans :

Sur l'année 2023 sont concernés les postes suivants dans la continuité des missions en cours:

1. Un chef de projet politiques territoriales à **0.5 etp** en charge d'accompagner les porteurs de projet vers les dispositifs les plus adéquats, animer et coordonner le suivi du contrat, être l'interlocuteur local auprès de la Nouvelle Aquitaine et assurer le partenariat entre les 2 intercommunalités .
2. un co-working manager sur **1 ETP** : en place depuis 2021 , cette personne est chargée de concrétiser la volonté des deux EPCI de faire des espaces de coworking des lieux d'accueil d'attractivité et de développement économique, notamment en proposant des espaces de travail adaptés ainsi qu'en créant les conditions propices au travail collaboratif.

3. L'animation de la nouvelle programmation « approche territoriale des fonds européens 23/27 » correspondant à **0,6 ETP** pour le lancement de cette programmation en 2023.

Ces missions sont conduites à l'échelle du territoire de projet ; la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dépose les dossiers au titre du partenariat intercommunal . une répartition du reste à charges est effectué à N+1 entre les 2 intercommunalités.

**Plan de financement des postes identifiés :**

Dépenses 2023		Recettes	
<b>Chef de projet territorial – animation du Contrat : 0,5 ETP</b>	28 600 €	Région Nouvelle Aquitaine : 50 % sur 0,5 ETP (plafonné à 12 500 € )	12 500 €
		Autofinancement Agglo : 12880 € + CCPCM 3 220 €	16 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 600 €</b>		<b>28 600 €</b>

Dépenses 2023		Recettes	
<b>Chargée de mission co-working manager 1 ETP</b>	42 500 €	Région Nouvelle Aquitaine : 50 %	21 250 €
		Autofinancement agglo (17 000 € ) et CCPCM (4 250€ ) :	21 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 500 €</b>		<b>42 500 €</b>

Nota : un financement LEADER 23/27 pourra être sollicité sur ce poste en 2023 diminuant l'auto-financement du maître d'ouvrage .

Dépenses 2023		Recettes	
<b>Animation 2023 approche territoriale des fonds UE 21/27 0.6 ETP ( lancement de la programmation)</b>	27 820 €	Région Nouvelle Aquitaine : 25 % ( plafond 10000 pour 1 etp)	6 000 €
		LEADER	16 256 €
		Autofinancement 20 % ( agglo 4 4451€ et CCPCM 1113€)	5 564 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 820 €</b>		<b>27 820 €</b>

Enfin, la Région accompagne le territoire sur l'animation et le développement économique. La volonté de partager un ETP en 2019 sur les 2 intercommunalités n'ayant pas eu de résultats probants, le comité de pilotage du 04/11/2022 a fait le choix de présenter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine la configuration suivante :

-Chaque EPCI sollicite un financement des postes de chargé de mission économie en place dans son territoire d'intervention soit 0,5 ETP et pour la CCPCM et 0.5 etp pour l'Agglomération du Grand Guéret. Chaque intercommunalité mène donc sa politique de développement économique tout en menant des partenariats et certaines actions en commun.

Dépenses		Recettes	
Poste de chef de projet économie CCPCM 0,5 etp	25 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 50 % sur 0,5 ETP (plafonné à 12 500 € )	12 500 €
		Autofinancement CCPCM	12500 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>		<b>25 000 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

-**D'APPROUVER** les plans de financement,

-**D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à solliciter l'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine pour le cofinancement desdits postes d'ingénierie mutualisés prévus au contrat territorial de développement et de transitions pour l'année 2023,

-**D'INSCRIRE** au budget la participation de la communauté de communes à hauteur de 8 583 € correspondant au reste à charge final après déduction des subventions pour ces postes,

-**DE SOLLICITER** l'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine pour le cofinancement du poste de chef de projet économie au contrat territorial de développement et de transitions pour l'année 2023,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande d'aide et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-075**

#### **DEMANDE DIRECTE DE LA CCPCM AUPRÈS DE LA RÉGION POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	24	24	24	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-098 en date du 14/12/2020 portant sur le contrat de cohésion de de dynamisation 2018-2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Territoire de Guéret ;

Rappelant que le Contrat de Cohésion et de Dynamisation 2018-2020 signé le 5 septembre 2018 au Centre de Ressources Domotique, prévoit le soutien à l'ingénierie du territoire de projet pour la mise en œuvre des orientations stratégiques définies. Cette ingénierie doit se déployer à l'échelle du territoire de projet, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Dans le cadre de la mise en place du Contrat de développement et de transition du Territoire de Guéret 2023-2025 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Territoire de Guéret,

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, par le territoire de projet de Guéret, souhaite solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine le financement d'1/2 poste à hauteur de 50% sur la période 2023-2025.

Le plan de financement dudit poste se présente comme suit :

<b>NATURE DES FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>VALEUR</b>
ÉTAT	-	-
RÉGION	10 000,00 EUR	25,00%
DÉPARTEMENT	-	-
EUROPE	-	-
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS (à préciser)	-	-
<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>10 000,00 EUR</b>	<b>25,00%</b>
FINANCEMENTS PRIVÉS (à préciser)	-	-
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>30 000,00 EUR</b>	<b>75,00%</b>
<b>COÛT TOTAL DU POSTE</b>	<b>40 000,00 EUR</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

**-D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,

**-DE SOLLICITER** l'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine pour le co-financement du poste de chef de projet économie au contrat territorial de développement et de transitions pour l'année 2023,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande d'aide et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

-

\*\*\*\*\*

### **INFORMATION RAPPORT ANNUEL 2021 D'EVOLIS 23**

Le rapport Ordures Ménagères 2021 a été adressé aux communes, est disponible sur le site internet d'Evolis23, et n'appelle aucun commentaire de l'assemblée.

Le service Eau et Assainissement n'a pas édité de rapport SPANC pour l'année 2021.

Il est demandé qu'une présentation du SPANC soit réalisée en conférence des Maires.

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N°2022-076**

### **FINANCES : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	24	24	24	0

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente (hors restes à réaliser de l'exercice 2022), un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable sont prévues par la loi.

Ainsi, selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales, "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Chapitre		Crédits ouverts au BP 2022	Montant autorisé
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
20	Immobilisations incorporelles	201 817,00 €	50 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	291 600,00 €	72 900,00 €
23	Immobilisations en cours	1 482 469,90 €	370 600,00 €
<b>IMMOBILIER D'ENTREPRISES</b>			
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	199 999,91 €	49 900,00 €
<b>LOULOUBUS</b>			
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	67 386,74 €	16 800,00 €
23	Immobilisations en cours	6 300,00 €	1 575,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-077**

**FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET LOULOUBUS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	24	24	24	0

La Décision modificative n°1 du Budget Louloubus a pour objet d'intégrer l'opération suivante :

Règlement de la facture à la société AIGA relative au « module du logiciel INOÉ » pour le Relais Petite Enfance (Décision du Président n° DP05-2022 du 12/12/2022).

**Il est ainsi nécessaire de procéder aux ajustements suivants :**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Concessions et droits similaires				2051	H.O.	1 600,00
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	H.O.	1 600,00			
Investissement dépenses			1 600,00			1 600,00
		Solde	0,00			

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

**-D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget LOULOUBUS.

\*\*\*\*\*

**DÉCISION DU BUREAU**

**DÉCISION DB 2022-30 EN DATE DU 22/11/2022 :**  
**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION**

Dans le cadre du financement d'une formation diplômante pour l'un des agents de la CCPCM, il est nécessaire de valider une trame de prise en charge des coûts, qui serait valable pour toutes demandes de formations à venir.

**Pour rappel, le dernier cas pour ce type de formation s'est présenté en 2016, la prise en charge était la suivante :**

100 % des frais de formation à la charge de la CCPCM

100 % des frais de transports pris en charge par la CCPCM

50 % de temps personnel pour l'Agent

A ce jour, dans le cas présent le coût de la formation diplômante (DE) est le suivant :

**Coût global de la formation :**

Temps de formation	16 170,00 €
Coût CEMEA	9 555,00 €
Coût de transport	3 360,00 €
Coût temps ext stage	735,00 €
Coût temps de transport	2 835,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 655,00 €</b>

**Pour la CCPCM :**

Temps de formation	10 122,00 €
Coût CEMEA	9 555,00 €
Coût de transport	3 360,00 €
Coût temps ext stage	735,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 772,00 €</b>

**Pour l'Agent :**

Temps de formation théorique de 288 heures (sur son temps),

Temps de trajet, soit 135 heures.

- **Soit un nouveau mode de prise en charge :**

100 % des frais de formation à la charge de la CCPCM

37,5 % de temps personnel pour l'Agent

100 % des frais de transport pour l'Agent

Il est convenu aussi que l'Agent qui bénéficie de cette formation s'engage en contrepartie (engagement moral) à rester au sein de la collectivité durant 5 années à compter de l'obtention de son diplôme.

Une convention entre la Collectivité et l'agent formé sera établit et versée à la décision ;

- ➔ **Cette décision à été acceptée à l'unanimité lors du Bureau.**

\*\*\*\*

**DÉCISION DB 2022-30 EN DATE DU 22/11/2022 :**

**INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS POUR L'ANNÉE 2023**

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la communauté sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Nécessité donc d'accorder un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche pour l'année 2023,

Nécessité d'accepter et de procéder au remboursement des frais occasionnés par l'utilisation de leur véhicule personnel, selon le barème en vigueur, à partir de la résidence administrative, pour les besoins du service et pour les déplacements liés aux formations ou aux concours, ainsi que les frais de repas et d'hébergements afférents à ces déplacements.

Nécessité d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ➔ **Cette décision à été acceptée à l'unanimité lors du Bureau.**

\*\*\*\*\*

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DÉCISION N° DP2022-05 EN DATE DU 12/12/2022 :**

**SIGNATURE DEVIS MODULE LOGICIEL RELAIS PETITE ENFANCE**

Pour les besoins du Relais Petite Enfance (RPE), il est nécessaire d'acquérir un nouveau module RPE au logiciel INOÉ

Devis n° D221100720 en date du 22/11/2022 de la société AIGA s'élevant à 2 280,00 € HT dont :

-Module logiciel : .....1 314,00 euros HT

-Maintenance : .....346,00 euros HT

-Formation : .....620,00 euros HT

- ➔ **Le Président A SIGNÉ le devis de la société AIGA pour un montant total de 2 280 € HT.**

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES DIVERSES**

Les vœux de la CCPCM pour la nouvelle année auront lieu le mardi 10 janvier 2023 à 18h00 à la salle des fêtes de Genouillac.

Fin de séance à 20H30

À Genouillac, le 13 décembre 2022  
Marc LAMONTAGNE , secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES DIVERSES**

Les vœux de la CCPCM pour la nouvelle année auront lieu le mardi 10 janvier 2023 à 18h00 à la salle des fêtes de Genouillac.

**Fin de séance à 20H30**

À Genouillac, le 13 décembre 2022  
Marc LAMONTAGNE , secrétaire de séance

